

Avis de soutenance

Madame Aya BEJERMI

Histoire du droit

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

De la normativité islamique au droit positif. Le cas de l'interdiction des incapables devant les conseils de tutelle égyptiens (1873-1955).

dirigés par Madame Laetitia GUERLAIN et Monsieur Baudouin DUPRET

Soutenance prévue le **mardi 24 mars 2026** à 9h30

Lieu : Faculté de Droit de Bordeaux - site Pessac Avenue Léon Duguit 33600 Pessac 44°47'56.4"N 0°36'55.7"W

Salle : des thèses Pessac

Composition du jury :

Mme Laetitia GUERLAIN	Université de Bordeaux	Directrice de thèse
M. Baudouin DUPRET	Centre de Recherche Français à Jérusalem -	Co-directeur de thèse
Mme Nathalie BERNARD-MAUGIRON	Centre Population & Développement (CEPED)	Rapporteuse
Mme Silvia FALCONIERI	Institut des mondes africains (IMAF)	Rapporteuse
M. Nader HAKIM	Université de Bordeaux	Examineur
M. Moussa ABOU RAMADAN	Faculté de droit à l'Université de Strasbourg	Examineur

Mots-clés : Egypte (XIXe-XXe), interdiction, conseils de tutelle (majalis hisbiyya), incapacité

Résumé :

Sous l'effet conjugué des influences khédiviale, européenne et ottomane, la conceptualisation d'un droit positif codifié en Égypte s'est progressivement éloignée de la doctrine islamique classique (fiqh). Dans le fiqh hanafite, la personne interdite est assimilée à un mineur soumis à une double tutelle : sur la personne (wilāya 'alā al-nafs) et sur les biens (wilāya 'alā al-māl). Si l'interdiction relevait du qāḍī, cette compétence est transférée en 1873 aux conseils de tutelle (majālis hisbiyya), créés dans un contexte de crise économique. Dès le début du XIXe siècle, l'Égypte s'engage dans un processus de construction étatique et bureaucratique, marqué par la « positivisation du droit ». Les premières entreprises codificatrices et la mise en place de nouvelles juridictions, tout au long du XIXe siècle, traduisent l'affirmation d'une normativité juridique émanant de l'État. Ce mouvement s'intensifie dans les années 1870 avec l'adoption de codes et la création des tribunaux mixtes (maḥākīm al-mukhtaliṭa) et indigènes (maḥākīm al-aḥliyya), inscrivant durablement l'Égypte dans la tradition civiliste, malgré l'occupation britannique. La fonction judiciaire est également redéfinie, de nouvelles professions juridiques émergent et une infrastructure judiciaire étatique se met en place. Ce « droit positif », constitutif de l'État égyptien, entre toutefois en tension avec la normativité islamique issue de la shari'a et du fiqh, laquelle est aussi affectée par la positivisation. Les tribunaux de la shari'a sont réorganisés et intégrés sous le contrôle de l'État. Les juges continuent de statuer selon le fiqh hanafite, mais sur la base de textes écrits inspirés de la codification française et dans un champ de compétence progressivement réduit. Cette compétence est désormais circonscrite à une catégorie nouvelle, le « statut personnel » (al-aḥwāl al-shakhṣiyya), notion empruntée au droit romain et adaptée au contexte égyptien par Muḥammad Qadri Pacha (1821-1888). Ce code officiel traite notamment de l'interdiction (ḥajr), sur la base des catégories classiques du fiqh telles que la prodigalité (safh) ou la démence ('ath), qui définissent l'incapacité juridique ('adam al-aḥliyya) selon des critères sociojuridiques distincts de ceux de la médecine moderne. Parallèlement, de nouveaux concepts issus des sciences médicales modernes, introduites dès 1827 avec la création de l'école de médecine par Clot Bey, pénètrent le raisonnement juridique : « faiblesse des facultés mentales », sénilité ou maladies psychiatriques deviennent des causes recevables d'incapacité.

L'étude du contentieux de l'interdiction, à partir de décisions publiées à la première moitié du XXe siècle, principalement dans la revue juridique égyptienne al-Muhāmā, révèle une transformation lexicale et argumentative : les catégories du fiqh sont conservées, mais intégrées dans un raisonnement de droit positif, fondé notamment sur la distinction entre forme (shakl) et fond (mawḍū'), l'évaluation des faits et le recours à l'expertise médicale. Le fiqh n'est donc pas aboli, mais reconfiguré : ses concepts sont dissociés de leurs modes classiques de preuve et combinés à des catégories issues des sciences modernes. Par l'étude de la jurisprudence relative à l'incapacité, cette thèse documente le phénomène global de la positivisation du droit à l'échelle de l'Égypte et de la mise en place de son système juridique contemporain.